



DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-48**

Exécutoire le : 10 août 2025

Affiché le : 10 août 2025

Visé le : 10 août 2025

**Arrêté portant sur une interdiction de Baignade**

**Le Maire de la Commune de Bourdeau,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1332-3, L.1332-4 et les articles D.1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque que la qualité de l'eau de baignade soit temporairement dégradée compte tenu :

- D'un constat d'importantes efflorescences algales ;
- Du constat de pathologies et de décès d'animaux lié à la fréquentation de sites de baignades autour du lac du Bourget démontrant que sa fréquentation est susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des baigneurs.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

LA BAIGNADE EST INTERDITE toutes les plages, aux abords du port de Bourdeau, La grotte LAMARTINE ainsi que tous les accès, aux rives du Lac & baignades non surveillées SITUES SUR LA COMMUNE DE BOURDEAU à compter de ce jour 10/08/2025 et ce, jusqu'à ce que :

- les mesures de gestion active issues du profil de baignade et suivies par les autorités compétentes (Préfecture, ARS, communauté d'agglomération Grand Lac, commune de Bourdeau) permettent de confirmer la fin de la pollution.

**Article 2 :**

Le présent arrêté ainsi que les résultats d'analyse seront affichés de manière visible pour les usagers en mairie et sur les différents lieux de baignade concernés.

Des panneaux de signalisation sont mis en place sur les lieux pour matérialiser la présente interdiction.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  [illiwap](https://www.instagram.com/illiwap) page 1/2

#### Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac

Fait à Bourdeau, le 10 août 2025



Par délégation de Mr Le Maire,  
Michel ARDOUVIN

Pour le Maire et par délégation  
Adjoint au Maire délégué

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  : [@bourdeau\\_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  Illiwap page 2/2